



COMMUNE DE TOURRETTES-SUR-LOUP

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/55**Portant fermeture temporaire de l'accès au public du chemin de Ronde partie Ouest et partie Est – prolongation de la fermeture du chemin sur la partie ouest**

Nous, Frédéric POMA, Maire de Tourrettes-sur-Loup,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le code de la route et notamment l'article R.610-5,

Vu le Plan de Prévention des Risques prévisibles de Mouvements de Terrain (PPRMT) approuvé par arrêté préfectoral du 31 août 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 portant autorisation des travaux et du plan de financement mise à jour in fine par délibération du 10 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2022 portant information du Conseil Municipal sur le déroulement de la procédure de sécurisation de la falaise,

Considérant la situation de l'éperon rocheux de la cité historique de Tourrettes-sur-loup et l'apparition de fissures sur les façades de certaines constructions ainsi que la fragilisation de la roche à certains endroits.

Considérant l'arrêté municipal temporaire n°2019/153 en date du 30 octobre 2019 et l'arrêté municipal n°2019/192 en date du 29 novembre 2019 interdisant provisoirement la fréquentation du chemin de Ronde, secteur Ouest,

Considérant les notes techniques de GEOLITHE du 6 novembre 2023, du 17 janvier 2024 et du 26 février 2024, confirmant 92 compartiments potentiellement instables susceptibles de créer des dommages dont 9 compartiments identifiés présentant un aléa d'écroulement MOYEN à TRES ELEVE et des dommages potentiels sur les enjeux considérés IMPORTANT à TRES IMPORTANT,

Considérant en conséquence la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité de la falaise pour faire cesser le danger ainsi identifié, au vu notamment de l'absence d'autres mesures possibles pouvant être mises en œuvre,

Considérant la notification le 16 janvier 2026 du marché de travaux à la société EUROP ACRO (mandataire du groupement solidaire EUROP ACRO et NGE FONDATIONS) pour réaliser les travaux répartis suivant, une tranche ferme portant sur les 9 compartiments rocheux prioritaires et une tranche optionnelle portant sur les autres compartiments restants,

Considérant l'arrêté de police n°2025/182 en date du 15 octobre 2025 ayant prescrit les travaux de défavorabilisation des 9 compartiments rocheux prioritaires et dans ce cadre, les mesures préparatoires nécessaires pour préserver la faune et la flore sur le site,

Considérant l'arrêté de police n°2026/07 en date du 21 janvier 2026 portant prescription des travaux publics de sécurisation de la paroi de la falaise d'enceinte de la cité historique,

Considérant l'arrêté de police n°2026/10 en date du 4 février 2026 portant fermeture temporaire de l'accès au public du chemin de Ronde partie Ouest et partie Est,

Considérant l'arrêté de police n°2026/54 en date du 25 mars 2026 portant prescription des travaux publics de sécurisation de la paroi de la falaise d'enceinte de la cité historique et prolongation de la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : La fermeture de la partie Ouest du chemin de ronde, prévue jusqu'au 31 mars 2026 à l'article 1 de l'arrêté de police n°2026/10 est prorogée jusqu'au 30 avril 2026.

La fermeture de la partie Est reste illimitée dans sa durée.

Article 2 : Le reste de l'arrêté de police 2026/10 demeure inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté ainsi que des signalisations préventives seront affichés aux abords du site et seront associés à la pose, de part et d'autre du secteur, de panneaux et barrières de sécurité interdisant la circulation des piétons, des cycles et des deux-roues motorisés. Tout usager qui viendrait à franchir ce dispositif s'exposera à des sanctions et à une verbalisation conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté publié et inscrit au registre des actes administratifs de la ville de Tourrettes sur Loup sera affiché en l'Hôtel de ville.

AR Prefecture

006-210601480-20260325-AM2026_55-AR
Reçu le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026

Article 5 : Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Tourrettes-sur-Loup, le 25 mars 2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire et informe que le présent acte administratif, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, ou recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, étant précisé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication (ou de la décision expresse ou implicite de rejet suite au recours administratif), par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, ou par voie électronique à partir de l'application internet
Télérecours citoyens <https://www.telerecours.fr/>.

Le Maire.


Frédéric POMA



AR Prefecture

006-210601480-20260325-AM2026_55-AR
Reçu le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026